

Conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Absents :	0
Pouvoirs :	0



Département d'Ille et Vilaine  
**COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST**  
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Jean-Paul LEBASTARD, doyen d'âge.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Anita OBLIN, Jean-Luc GEFFROY, Carole FIGUEL, Jean-Paul LEBASTARD, Valérie JOUSSEAUME, David LE GALL, Elisabeth FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Morgane CALVEZ, Didier ECHELARD, Nathalie BILLON, Carole DORVAL, Antoine MORIN, Jérémy JEGOU, Emeline MICHEL, Matthieu DAY et Anderson DO ROSARIO.

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Anita OBLIN

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Paul LEBASTARD, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

<b>N° 2026-03-01 :</b>	<b>Election du Maire</b>
------------------------	--------------------------

<b>Rapporteur :</b>	<b>M. LEBASTARD</b>
---------------------	---------------------

M. LEBASTARD invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Matthieu DAY et M. Anderson CARSOSO DI ROSARIO.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a

constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
Lionel HENRY	19	dix-neuf

M. Lionel HENRY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **N° 2026-03-02 : Approbation du PV du 11 février 2026**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire soumet le PV de la séance du 11 février 2026. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

### **Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 11 février 2026

### **N° 2026-03-03 : Fixation du nombre d'adjoints**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'élire 3 adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

### **Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3.

**N° 2026-03-04 : Election des adjoints**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire lance l'appel à candidatures. Mme Anita OBLIN présente la candidature de sa liste composée d'elle-même, M. Jean-Luc GEFFROY et Mme Carole PIGUEL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Liste candidate	Nombre de suffrages obtenus	
Mme Anita OBLIN	19	dix-neuf

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Anita OBLIN. Ils ont pris rang dans l'ordre du tableau :

1<sup>ère</sup> adjointe : Mme Anita OBLIN

2<sup>ème</sup> adjoint : M. Jean-Luc GEFFROY

3<sup>ème</sup> adjointe : Mme Carole PIGUEL

**N° 2026-03-05 : Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire rappelle que les indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais et contraintes liés à l'exercice des mandats électifs. Il précise que les taux maximums sont fixés selon la strate démographique de la commune.

Population (habitants)	Maire Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Adjoints Taux maximal en % de l'indice brut terminal
De 1000 à 3499 habitants	55,7 %	21,38 %

Les indemnités des maires sont établies en référence de l'indice maximum de la catégorie A des fonctionnaires. Une grille assise sur la strate de population indique le taux maximal de l'indemnité (article L.2123-23-1 du C.G.C.T.) soit pour notre commune 55,70 % = indemnité brute, mars 2026 : 2289,56 €.

**Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** les indemnités du Maire, de ses adjoints et des conseillers délégués en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **FIXE** les indemnités du Maire à 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **FIXE** les indemnités des adjoints à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **FIXE** les indemnités des conseillers délégués 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

**Questions diverses**

- M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire est remis à chaque conseiller. Ils sont ensuite invités à en signer un exemplaire.
- M. le Maire informe qu'une réunion pour le déploiement de la fibre sur la commune aura lieu à la salle polyvalent le 8 avril 2026 à 19h00
- La première réunion des adjoints aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00
- Le prochain conseil municipal se déroulera le mardi 7 avril 2026 à 19h.
- Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, M. le Maire met fin à la séance à 20h50.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 13 février 2026.

Fait le 23 mars 2026

Le Maire  
Lionel HENRY